Envoyé en préfecture le 29/11/2025
Reçu en préfecture le 29/11/2025
Publié le
ID : 029-212901813-20251125-D2025_11_25_8-DE

Mis en ligne le : 29/11/2025
Sur www.plouedern.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL de PLOUÉDERN

du 25 novembre 2025

Délibération N° : 2025/11/25/08

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUÉDERN, dûment convoqué le dix-sept novembre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bernard GOALEC, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 21 / Présents : 18 - Votants : 20.
Détail du vote : Abstention : 0 / Pour : 20 – Contre : 0 – Nul et Blanc : 0.

Présents : MM et Mmes : GOALEC, QUÉDEC, MAREC-PRIGENT, NÉDÉLEC, NOWAK, TOURBOT, SÉNÉ, MAUBIAN, MINGANT, CORRE, PÉRON, BROCHAIN, VIGOUROUX, CUEFF, LE CHENADEC, STERN, TANGUY, BLONS.

Absents et excusés : Mme CASU (pouvoir à M. GOALEC), M. GARAULT (pouvoir à M. NÉDÉLEC) et M. AVETAND.

Secrétaire de séance : M. David CUEFF.
Secrétaire de séance adjoint : M. Sébastien DEMABRE (DGS).

ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION « SANTÉ » PROPOSÉE PAR LE CDG29

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L.452-42 et L.827-1 à L.827-12 du Code Général de la Fonction Publique,
VU le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
VU la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
VU l'ordonnance N°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
VU le décret N°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
VU la délibération du Centre de Gestion du Finistère n°23-57 du 28 septembre 2023, portant, après avis du Comité Social Territorial départemental, actant du choix de la Mutuelle Nationale Territoriale comme organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque santé pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2030,
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 octobre 2025.

M. Bernard GOALEC, Maire, informe l'assemblée que les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir les risques santé ou prévoyance. Il rappelle que la commune participe déjà à la prévoyance des agents communaux. Il informe également que la participation financière versée par l'employeur public deviendra obligatoire pour le risque santé à compter du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15 € brut mensuel.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère a lancé une procédure en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque « santé ».

Au terme d'une mise en concurrence, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, après avis du Comité Social Territorial, a retenu pour ce risque, lors de sa séance du 28 septembre 2023, la Mutuelle Nationale Territoriale.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais se rattacher à la convention de participation à compter du 1er janvier 2024 sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir : Niveau 1 - de base, Niveau 2 – renforcée et Niveau 3 – supérieure.

Envoyé en préfecture le 29/11/2025
Reçu en préfecture le 29/11/2025
Publié le
ID : 029-212901813-20251125-D2025_11_25_8-DE

Mis en ligne le : 29/11/2025
Sur www.plouedern.fr

Délibération N° : 2025/11/25/08

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits. La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs. Il reviendra ensuite à chaque agent de décider d'adhérer par bulletin d'adhésion individuel aux garanties qu'il souhaite souscrire.

L'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG29 est conditionnée au versement d'une participation financière. Le Conseil Municipal a fait une proposition à l'ensemble des agents lors d'une réunion de présentation du dispositif. Les conditions de participation étaient les suivantes :

- Recours à la convention de participation du CDG29,
- Pour les agents stagiaires et titulaires,
- Participation maximale de 50,00 € net par agent et par mois,
- Participation forfaitaire de 10,00 € net par enfant et par mois.

Cette proposition a reçu un avis favorable de l'ensemble du personnel communal ainsi que du Comité Social Territorial le 14 octobre 2025.

Il est important de préciser, qu'en cas d'adhésion à une convention de participation, la participation employeur y sera rattachée et ainsi ne pourra plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Compte tenu d'une tarification plus avantageuse pour les agents, la collectivité souhaite rendre l'adhésion obligatoire. Dans ce cadre, un accord collectif local doit être conclu avec les organisations syndicales majoritaires qui siègent au Comité Social Territorial départemental. Ces derniers ont émis un avis favorable pour la conclusion d'un tel accord au sein de la collectivité.

Il est proposé au Conseil de délibérer pour l'adhésion au dispositif porté par le CDG29 et sur le montant de la participation financière accordée aux agents.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par vote, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : D'adhérer à la convention de participation conclue, pour le risque « santé », à compter du 1er janvier 2026, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère avec la Mutuelle Nationale Territoriale, en autorisant M. le Maire à signer la convention d'adhésion et tout acte en découlant.

Article 2 : D'opter pour une adhésion obligatoire à compter du 1er janvier 2026 pour tous les agents de la collectivité à l'exception des cas de dispenses, lesquelles sont définies dans l'accord collectif local.

Article 3 : D'accorder sa participation financière aux agents qui adhéreront au contrat d'assurance collective aux conditions suivantes :

- Agents stagiaires et titulaires,
- Participation maximale de 50,00 € net par agent et par mois,
- Participation forfaitaire de 10,00 € net par enfant et par mois.

Il est précisé que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,

Article 4 : De prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 5 : D'autoriser M. le Maire à effectuer tout acte en découlant, et notamment la souscription à la convention de participation et au contrat d'assurance collective associé.

Le Secrétaire de séance,
David CUEFF

Le Maire,
Bernard GOALEC

MAIRIE DE PLOUEDERN 29800